



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Pau, le 03 AVR. 2018

Affaire suivie par : Aurore DELHOM
Tél. : 05.59.98.24.06
courriel : aurore.delhom@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Plan départemental d'actions de sécurité routière 2018 – Appel à projets
PJ : 1

En 2017, 41 personnes ont été tuées dans un accident de la route dans département des Pyrénées-Atlantiques. Ce chiffre, en nette hausse en comparaison avec 2016 qui comptabilisait 29 tués, est inacceptable.

À ce titre, la sécurité routière doit demeurer une priorité de nos politiques publiques. L'implication de chacun doit être maximale, afin de lutter encore plus efficacement contre l'insécurité routière sur les routes du département.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière mobilise chaque année l'action des porteurs de projets qui s'inscrivent dans la lutte contre l'insécurité routière.

1. Priorités d'actions du Plan départemental d'actions de sécurité routière

Pourront être soutenus les projets d'actions entrant dans le cadre des enjeux définis par le Document Général d'Orientations 2018-2022 :

Les enjeux du DGO 2018-2022 pour les Pyrénées-Atlantiques

1/ Enjeux impératifs

- le risque routier professionnel
- les addictions : alcool et stupéfiants
- les jeunes
- les seniors

2/ Enjeux facultatifs

- le partage de la route (permettant d'associer le Conseil départemental et les communes)
- les deux-roues motorisés
- l'harmonisation des vitesses

2. Dépôt des candidatures

Vous pouvez transmettre les projets de sécurité routière que vous souhaitez voir figurer au Plan départemental d'actions de sécurité routière 2018, que vous sollicitiez ou non une aide financière.

Si vous sollicitez une aide financière, vous trouverez en annexe une fiche pour vous aider à compléter le document cerfa et à réunir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de subvention.

Les demandes de subvention sont à adresser avant le 15 mai 2018, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Préfecture des Pyrénées-atlantiques
Cabinet / Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et des polices administratives
Coordination sécurité routière
2, rue du Maréchal Joffre
64021 PAU Cedex

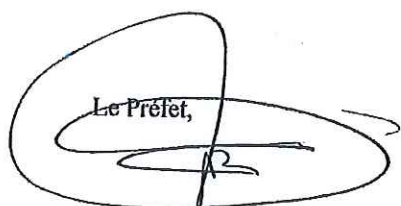
ou par courriel à l'adresse : pref-securite-routiere@pyrenees-atlantiques.gouv.fr


Les dossiers proposés devront obligatoirement comprendre : le dossier cerfa n°12156*05 de demande de subvention (accessible en téléchargement cf annexe), le bilan des actions réalisées en 2017 le cas échéant, la fiche descriptive d'action locale ainsi que l'intégralité des pièces justificatives demandées.

3. Instruction des dossiers

Seules les demandes de subvention remplissant les conditions requises seront étudiées. Une fois validées, les décisions de subvention seront notifiées à chaque porteur de projet par chaque organisme financeur : le Conseil Départemental ou l'État. En cas de co-financement, chaque organisme financeur notifié à hauteur de sa participation financière.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous voudrez bien vous adresser à Mme Aurore DELHOM, coordinatrice sécurité routière.


Le Préfet,
Gilbert PAYET


Le Président du Conseil Départemental,
Jean-Jacques LASSERRE

DESTINATAIRES :

1 – Les associations et les partenaires privés

Association Prévention routière
Automobile Club Basco-Béarnais
Association Béarnaise de contrôle judiciaire
Association Prévention police 64
Association Sport et Communication
Association Vivre ma ville
Association DECLIC ENSGTI
Comité départemental d'information et d'action en faveur des personnes âgées
EUSKAL Moto Club
Association LesPEP64
Moto Club des Deux Gaves
Association Accro trial
Association Maison de la vie citoyenne - Bayonne centre ville
4L Trophy coordination
Ligue nationale des clubs motocyclistes de la police nationale et disciplines associées
Méca Mx 64
Moto Club de Pau Arnos
Fédération départementale Générations mouvement des Pyrénées-Atlantiques
Fédération française des motards en colère et citoyens
Maison des lycéens Cassin
Pau à vélo
Association CAP SUD Moto-club
Labo / Association pour la promotion sociale et professionnelle
Association Maison de la vie citoyenne du Polo Beyris
Union sportive de l'enseignement du premier degré
Université de Pau et des pays de l'Adour
Chambre des métiers agricoles
Vinci Autoroutes

2 – Les communes ayant un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de l'agglomération de Pau, comprenant les communes de **Pau, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Sendets et Artigueloutan**

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'**Anglet**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de **Bayonne**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de **Mourenx**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de **Saint-Jean-de-Luz**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'**Oloron-Sainte-Marie**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'**Orthez**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de **Biarritz**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de **Hendaye**

3 – Les services de l'Etat

Direction départementale de la sécurité publique
Groupement de gendarmerie départemental
Direction académique des services de l'Education nationale
Direction départementale de la cohésion sociale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Annexe
Conseils pour compléter le dossier cerfa
de demande de subvention

1 – Demande de financement

- Le dossier cerfa n°12156*03 de demande de subvention est disponible en téléchargement direct sur le site internet de la préfecture : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/> et sur le site du service public : <http://service-public.fr>
- Les budgets doivent être strictement en équilibre : les recettes doivent être strictement égales aux dépenses
- Le budget de la structure n'est à remplir que par les associations. Par contre, le budget de l'action est à remplir obligatoirement par les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics.
- Ne pas oublier de signer et dater la demande après l'avoir remplie.
- L'action doit être décrite avec détail et précision.

* * * * *

Rappel des pièces justificatives devant être absolument fournies en même temps que la demande de subvention (dossier cerfa) :

<u>Pour une première demande :</u>	<u>Pour un renouvellement :</u>
* les statuts régulièrement déclarés	* le bilan de l'année précédente, volets financier et pédagogique, à compléter directement sur le dossier cerfa n°15059-01 de compte-rendu de subvention
* la liste des personnes chargées de l'administration de l'association	* les statuts s'ils ont été modifiés depuis la demande initiale
* un rib comportant la même adresse que celle du n°siret	* la liste des personnes chargées de l'administration de l'association, si elle a été modifiée depuis la demande initiale
* si la signature n'est pas celle du représentant légal, sa délégation au signataire	* un rib, s'il a changé depuis la demande initiale, comportant la même adresse que celle du n° siret
* les comptes approuvés du dernier exercice clos	* si la signature n'est pas celle du représentant légal, sa délégation au signataire
* le plus récent rapport d'activité approuvé	* le plus récent rapport d'activité approuvé, sauf s'il a déjà été transmis à la même autorité publique.

2 – Réserve de matériel

La fiche descriptive d'action et de réserve de matériel, en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/> devra être complétée par tous les porteurs de projets dont l'action

nécessite le concours des intervenants départementaux de sécurité routière et/ou l'utilisation du matériel de la préfecture.

3 – Autres actions de sécurité routière pour inscription dans le PDASR 2018

Faire parvenir, sur papier libre à l'adresse indiquée dans l'appel à projets 2018, un descriptif court de l'action que vous souhaitez valoriser dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière, ainsi que la date de réalisation et la durée de l'action, sa localisation géographique et les objectifs qu'elle vise en termes de sécurité routière.